

TRAVAUX DE LA FACULTÉ DE DROIT  
DE L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG SUISSE

*Édités par Jacques Dubey et Hubert Stöckli*

451

---

MARGAUX SCHROETER

Les rapports successoraux :  
les inégalités créées  
par une institution destinée  
à les éviter

Une analyse détaillée et  
critique de la réglementation et  
une proposition de nouvelles dispositions légales

# Table des matières

Avant-propos .....	V
Table des matières .....	VII
Liste des abréviations .....	XXVII
Introduction.....	1
Plan de thèse .....	3
<b>Partie introductive. Le principe de l'égalité entre les héritiers que l'institution des rapports a pour dessein de préserver.....</b>	<b>5</b>
<b>A. Les fondements de l'institution des rapports et sa vocation égalitaire.....</b>	<b>5</b>
<b>B. La nature dispositif de l'institution des rapports.....</b>	<b>11</b>
I. Le caractère subsidiaire des présomptions légales de rapport .....	11
II. Les possibilités dont dispose le <i>de cuius</i> pour déroger à la réglementation sur les rapports.....	14
a. La dispense du rapport légal .....	14
b. L'ordonnance de rapport volontaire.....	16
c. La nature et la forme des ordonnances et dispenses de rapport .....	18
d. Le caractère exprès ou implicite des ordonnances et dispenses de rapport, illustré à l'aide d'exemples jurisprudentiels .....	20
aa. Le principe : le caractère implicite des ordonnances et dispenses de rapport .....	20
bb. L'exception : le caractère exprès de la dispense de rapport au sens de l'art. 626 al. 2 CC.....	21
<b>C. L'équilibre entre le principe de l'égalité entre les héritiers et celui de la liberté testamentaire du <i>de cuius</i>.....</b>	<b>27</b>
<b>1. Première partie. Les libéralités présumées rapportables au sens de l'art. 626 al. 2 CC .....</b>	<b>31</b>
<b>A. Introduction .....</b>	<b>31</b>
<b>B. La réglementation actuellement en vigueur : le critère de la dotation .....</b>	<b>32</b>
I. La notion de dotation.....	32

a.	La définition jurisprudentielle.....	32
b.	L'établissement de l'héritier dans l'existence.....	34
aa.	L'indépendance familiale.....	34
bb.	L'indépendance professionnelle.....	34
cc.	L'indépendance économique.....	34
II.	Les justifications à l'origine du critère de la dotation.....	36
a.	La jurisprudence Wehrle à l'origine de la définition de la notion de dotation.....	36
b.	Les libéralités considérées comme usuelles selon les conceptions communément répandues.....	39
c.	Les arguments invoqués par la doctrine à l'appui du critère de la dotation.....	41
III.	La forme de la dotation.....	43
a.	Les généralités.....	43
b.	L'abandon de biens.....	44
c.	La remise de dettes.....	45
aa.	Les généralités.....	45
bb.	La remise des dettes de prêt.....	46
cc.	Le rapport des dettes de prêt prescrites.....	49
IV.	Les critères déterminants pour qualifier la libéralité de dotation.....	51
a.	Les généralités.....	51
b.	L'intention du <i>de cuius</i> de favoriser l'établissement dans l'existence ne peut être déterminante.....	51
aa.	Les intérêts personnels du <i>de cuius</i> .....	51
bb.	Le Tribunal fédéral n'interprète pas toujours les intentions du <i>de cuius</i> .....	54
c.	L'emploi effectif des biens ne peut être déterminant.....	57
d.	L'absence de catégories de biens rapportables.....	58
e.	Le critère adéquat : l'aptitude objective à améliorer l'établissement dans l'existence de l'héritier.....	60
aa.	L'amélioration de l'établissement dans l'existence de l'héritier et la tendance doctrinale à l'élargissement du champ d'application de l'art. 626 al. 2 CC.....	60
bb.	L'aptitude objective de la libéralité à améliorer l'établissement dans l'existence de l'héritier et le lien avec sa valeur.....	63
<b>C.</b>	<b>La critique.....</b>	<b>65</b>
I.	Le caractère désuet du critère.....	66
a.	La prise d'indépendance des descendants ne dépend plus de la succession de leur parent.....	66

b.	L'évolution des mœurs quant aux libéralités consenties aux héritiers.....	68
II.	Le caractère arbitraire du critère.....	70
a.	Le manque de justification.....	70
b.	Le manque de sécurité juridique.....	71
III.	Les inégalités dues à l'application du critère de l'établissement dans l'existence, illustrées à l'aide d'exemples.....	72
a.	Les généralités.....	72
b.	Les inégalités dues au fait que certaines des libéralités consenties par le <i>de cuius</i> revêtent le caractère de dotation et d'autres pas.....	73
c.	Les inégalités dues au traitement juridique différent auquel des biens similaires peuvent être soumis.....	75
d.	Les inégalités dues à l'ignorance du <i>de cuius</i> quant à l'existence de la notion de dotation.....	77
IV.	La possibilité pour le <i>de cuius</i> de déroger aux présomptions légales ne constitue pas un correctif suffisant.....	78
<b>D.</b>	<b>Les interprétations alternatives proposées par la doctrine et l'avant-projet du Conseil fédéral.....</b>	<b>80</b>
I.	Le rapport de l'ensemble des libéralités.....	81
II.	Le rapport des libéralités de valeur conséquente.....	83
a.	La conception.....	83
b.	Les critères déterminants pour apprécier l'importance de la libéralité.....	84
c.	Un revirement de jurisprudence?.....	85
aa.	Les ATF 116 II 667 et 131 III 49 et le rapport des biens importants.....	85
bb.	La valeur des libéralités ne semble pas déterminante pour le Tribunal fédéral.....	90
III.	Un excursus : l'avant-projet de révision et le Conseil fédéral qui semblait adhérer au critère de la dotation.....	92
<b>E.</b>	<b>Notre proposition : le rapport légal des libéralités qui excèdent la mesure usuelle et sont à l'origine d'inégalités entre les héritiers.....</b>	<b>93</b>
I.	Les remarques liminaires : la possibilité et la nécessité d'adopter un nouveau critère.....	94
a.	La possibilité de s'éloigner du critère de la dotation qui ne provient pas du législateur.....	94
b.	La nécessité d'élargir le champ d'application de l'art. 626 al. 2 CC.....	95
II.	Le rapport des libéralités avantageant l'un des héritiers aux dépens de ses cohéritiers.....	96
a.	Le but de l'institution et le rapport des libéralités étant à l'origine d'inégalités entre les héritiers.....	96

b.	Les caractéristiques que revêtent les libéralités ne peuvent être déterminantes : les montants perçus par les héritiers comme critère objectif .....	96
c.	La forme que revêt la libéralité ne peut être déterminante.....	99
aa.	Le rapport de l'ensemble des avantages consentis, indépendamment de leur forme .....	99
bb.	Un cas particulier : les libéralités consenties indirectement par l'intermédiaire de sociétés.....	103
III.	La limitation du rapport légal aux libéralités créant de véritables inégalités entre les héritiers.....	106
a.	L'existence d'une véritable inégalité .....	106
b.	La nécessité d'adapter les libéralités aux circonstances .....	107
c.	La prise en compte du contexte familial .....	108
aa.	Les libéralités effectuées entre les membres d'une famille.....	108
bb.	Un cas particulier : les prestations de services effectuées à titre gratuit au sein d'une famille.....	109
d.	La nécessité de ne pas entraver le partage .....	112
e.	La prise en compte des difficultés liées à la preuve de l'existence de la libéralité .....	113
IV.	Le critère de la mesure usuelle permettant de retenir que la libéralité est à l'origine d'une inégalité entre les héritiers .....	116
a.	Le rapport des libéralités excédant la mesure usuelle.....	116
b.	Le critère de la mesure usuelle permet de tenir compte des circonstances concrètes.....	117
c.	Les critères déterminants pour apprécier le caractère usuel de la libéralité .....	118
d.	Le rapport de la partie de la libéralité excédant la mesure usuelle .....	126
V.	Une appréciation globale nécessaire et l'ordonnance de rapport postérieure à l'acte d'attribution.....	128
a.	Une appréciation globale nécessaire .....	128
b.	La validité des ordonnances de rapport légales et volontaires émises postérieurement à l'acte d'attribution .....	129
<b>F.</b>	<b>Une analyse à l'aune des quatre points d'appui d'interprétation : la compatibilité de notre conception et de celles de la doctrine avec l'art. 626 al. 2 CC.....</b>	<b>135</b>
I.	Le texte de la loi .....	135
a.	Les généralités.....	135
b.	Le manque de clarté du texte de la loi .....	136
c.	Le caractère exemplatif de la disposition.....	137

d.	L'absence de critères précis .....	139
e.	Les modifications apportées à l'art. 626 al. 2 CC : la teneur des versions antérieures de la disposition .....	140
aa.	La référence aux abandons de biens.....	141
bb.	La référence aux autres avantages semblables.....	142
cc.	Le regroupement des rapports volontaire et légal en une seule disposition .....	143
II.	La genèse de la loi .....	144
a.	Les généralités.....	144
b.	La situation prévalant avant l'entrée en vigueur de la réglementation et les premières observations d'HUBER.....	145
c.	Les exposés des motifs d'HUBER sur les avant-projets de 1895 et de 1900... 146	
d.	Les procès-verbaux des délibérations de la commission d'experts sur l'avant-projet de 1900 en vue de l'élaboration du projet de loi de 1904 .....	147
aa.	Les généralités.....	147
bb.	La réponse d'HUBER à MARTIN.....	148
e.	Les débats parlementaires sur le projet de loi de 1904 .....	149
f.	L'avis de droit donné par Huber en 1920 .....	151
g.	Une conclusion intermédiaire : les travaux préparatoires n'apportent pas de réponse suffisamment claire .....	153
III.	Le système de la loi .....	153
a.	Les généralités.....	153
b.	La relation entre les deux alinéas de l'art. 626 CC .....	155
c.	La compatibilité entre l'art. 626 al. 2 CC et la présomption légale de rapport des frais d'éducation excédant la mesure usuelle de l'art. 631 al. 1 CC.....	156
d.	La compatibilité entre l'art. 626 al. 2 CC et l'exemption du rapport des présents d'usage de l'art. 632 CC .....	159
aa.	L'exemption du rapport des présents d'usage prévue à l'art. 632 CC.. 160	
(1)	La notion de présent d'usage .....	160
(2)	Les débiteurs du rapport légal auxquels profite cette exemption.....	161
(3)	La nature dispositive de l'art. 632 CC .....	162
bb.	Notre conception et la nécessité d'exempter les présents d'usage du rapport .....	164
cc.	Les différentes conceptions doctrinales et leur compatibilité avec l'exemption des présents d'usage.....	167
(1)	Le rapport de l'ensemble des libéralités justifie l'adoption de l'art. 632 CC.....	168

(2)	Le rapport des libéralités de valeur conséquente et la conception doctrinale selon laquelle l'art. 632 CC s'applique sans égard à l'existence d'une célébration particulière.....	168
(3)	Le rapport des dotations et la conception doctrinale selon laquelle l'art. 632 CC est dépourvu d'utilité.....	170
dd.	Une conclusion intermédiaire : l'exemption prévue à l'art. 632 CC demeure nécessaire.....	173
e.	L'influence du champ d'application de l'art. 626 al. 2 CC sur l'institution des réunions.....	174
f.	La relation entre l'objet du rapport légal et le cercle des débiteurs et des créanciers du rapport.....	175
g.	Le droit comparé.....	178
aa.	La réglementation suisse présente des similitudes avec plusieurs législations étrangères.....	178
bb.	L'objet du rapport légal dans les droits des pays voisins.....	182
(1)	Le droit allemand.....	182
(2)	Le droit français.....	184
(3)	Le droit italien.....	185
(4)	Le droit autrichien.....	186
IV.	Le but de la loi.....	188
a.	Les généralités.....	188
b.	Le principe de l'égalité entre les héritiers à l'origine de notre raisonnement.....	188
c.	La nécessité d'adapter l'objectif poursuivi par le législateur à l'évolution des circonstances : une mise en lien avec l'interprétation historique.....	189
d.	Le caractère relatif de la notion d'égalité.....	192
V.	La confrontation des résultats des différentes interprétations.....	196
G.	<b>Conclusion</b> .....	197
<b>2.</b>	<b>Deuxième partie. Les frais d'éducation excédant la mesure usuelle présumés rapportables au sens de l'art. 631 al. 1 CC.....</b>	<b>203</b>
<b>A.</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>203</b>
<b>B.</b>	<b>La réglementation actuellement en vigueur : le champ d'application de l'art. 631 al. 1 CC.....</b>	<b>204</b>
<b>I.</b>	<b>Les dépenses soumises au rapport.....</b>	<b>204</b>
a.	Les frais d'entretien assimilés aux dépenses d'éducation.....	204
b.	L'exemption du rapport des libéralités effectuées en accomplissement d'un devoir légal.....	205

---

aa.	Les frais déboursés en accomplissement d'un devoir légal ne constituent pas de véritables libéralités.....	205
bb.	Le rapport des libéralités effectuées en accomplissement d'une obligation morale.....	207
cc.	Les considérations d'ordre moral ne peuvent être assimilées aux devoirs légaux .....	208
II.	Les descendants tenus au rapport légal.....	211
III.	La possibilité pour le <i>de cuius</i> de déroger à l'art. 631 al. 1 CC .....	212
IV.	La mesure usuelle .....	213
a.	Une appréciation large de la mesure usuelle.....	213
b.	Les critères déterminants pour apprécier le caractère usuel des frais d'éducation et d'entretien.....	214
c.	La distinction entre le devoir légal et la mesure usuelle .....	216
<b>C.</b>	<b>Une mise en lien avec notre conception : des résultats équitables et la mesure usuelle à apprécier en tenant compte des besoins et des aptitudes respectifs des héritiers .....</b>	<b>219</b>
I.	Les différences dans les dépenses acceptables du point de vue de l'égalité .....	220
a.	Les inégalités engendrées.....	220
aa.	Les différences dans les montants déboursés.....	220
bb.	Les inégalités non souhaitées par le <i>de cuius</i> .....	221
cc.	Le décès du <i>de cuius</i> avant la prise en charge des frais d'éducation ....	222
b.	Le <i>de cuius</i> ne menace pas l'égalité entre ses héritiers lorsqu'il s'acquitte d'un devoir légal .....	222
c.	Les frais d'éducation et d'entretien adaptés aux besoins et aux aptitudes des héritiers .....	223
d.	La nécessité de ne pas entraver le partage .....	226
II.	Une appréciation de la mesure usuelle dans différents cas d'application .....	227
a.	Les prestations effectuées en faveur des petits-enfants .....	227
b.	Les prestations effectuées en faveur d'un enfant handicapé.....	229
c.	L'entretien accordé à un enfant majeur et la mise à disposition de son logement par le <i>de cuius</i> .....	231
<b>D.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>235</b>
<b>3.</b>	<b>Troisième partie. L'infirmité du rapport en cas de déséquilibre de la succession .....</b>	<b>239</b>
<b>A.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>239</b>

<b>B.</b>	<b>La réglementation actuellement en vigueur : le principe du déséquilibre de la succession établi par la jurisprudence.....</b>	<b>240</b>
I.	Les rapports proprement et improprement dit .....	241
	a. Les généralités.....	241
	b. Le rapport proprement dit .....	242
	c. Le rapport volontaire présumé improprement dit .....	243
	d. Le rapport volontaire improprement dit.....	243
II.	Le critère du déséquilibre de la succession comme justification de l'infirmité du rapport .....	245
	a. La modification de l'échelle des valeurs.....	245
	b. Le maintien de l'échelle des valeurs .....	246
	c. Un exemple chiffré.....	247
III.	La jurisprudence du Tribunal fédéral .....	249
	a. L'ATF 124 III 102 à l'origine du principe de l'infirmité du rapport en cas de déséquilibre de la succession .....	249
	aa. L'état de fait .....	249
	bb. La répartition prévue par le <i>de cuius</i> qui déroge à la vocation légale... ..	250
	cc. L'infirmité du rapport en cas de déséquilibre de la succession.....	251
	b. L'ATF 53 II 202 et la prétendue infirmité du rapport en cas de déséquilibre dans la succession.....	252
	aa. L'état de fait .....	252
	bb. La solution retenue par le Tribunal fédéral en 1927 selon laquelle l'art. 626 al. 2 CC ne s'applique pas .....	253
	cc. L'analyse du Tribunal fédéral en 1998, selon laquelle le déséquilibre de la succession a infirmé le rapport.....	254
	dd. Notre analyse selon laquelle le principe du déséquilibre de la succession ne s'applique pas dans l'ATF 53 II 202 .....	255
	c. Les arrêts antérieurs à l'adoption du principe et le maintien du rapport malgré le déséquilibre de la succession .....	258
	aa. Les généralités.....	258
	bb. L'ATF 89 II 72 et la réduction de la descendante à sa réserve .....	258
	(1) L'état de fait.....	258
	(2) La répartition prévue par le <i>de cuius</i> qui déroge à la vocation légale .....	259
	(3) Le raisonnement du Tribunal fédéral qui ne tient pas compte de l'infirmité du rapport.....	259
	(4) Le résultat auquel aurait mené le principe du déséquilibre de la succession.....	260
	cc. L'ATF 98 II 352 et l'attribution de la quotité disponible à l'un des enfants .....	261
	(1) L'état de fait.....	261

(2)	La répartition prévue par le <i>de cuius</i> qui déroge à la vocation légale.....	261
(3)	Le raisonnement du Tribunal fédéral qui ne tient pas compte de l'infirmité du rapport.....	261
(4)	Le résultat auquel aurait mené le principe du déséquilibre de la succession.....	262
dd.	L'arrêt Wehrle et le renvoi de l'un des enfants à sa réserve .....	263
(1)	L'était de fait.....	263
(2)	La répartition prévue par le <i>de cuius</i> qui déroge à la vocation légale .....	264
(3)	Le raisonnement du Tribunal fédéral qui ne tient pas compte de l'infirmité du rapport.....	264
(4)	Le résultat auquel aurait mené le principe du déséquilibre de la succession.....	265
IV.	Les situations dans lesquelles la succession est déséquilibrée, selon une application stricte de la jurisprudence du Tribunal fédéral .....	266
a.	Les généralités.....	266
b.	L'institution d'héritier d'un héritier <i>ab intestat</i> .....	267
aa.	La distinction entre l'héritier <i>ab intestat</i> et le tiers .....	267
bb.	L'institution d'héritier des héritiers <i>ab intestat</i> pour des parts proportionnelles à celles prévues par la vocation légale .....	267
cc.	La modification des parts successorales des héritiers <i>ab intestat</i> .....	269
(1)	La modification des parts successorales des héritiers <i>ab intestat</i> justifie que le rapport soit infirmé.....	269
(2)	La jurisprudence récente ne retient pas l'infirmité du rapport malgré la modification des parts successorales des héritiers <i>ab intestat</i> .....	270
c.	L'institution d'héritier d'un tiers ne modifie pas les parts successorales des héritiers <i>ab intestat</i> .....	273
d.	L'attribution d'un legs précipitaire à l'un des héritiers <i>ab intestat</i> .....	275
aa.	Le legs précipitaire à l'un des héritiers <i>ab intestat</i> .....	275
bb.	Le legs d'usufruit au conjoint survivant.....	276
e.	L'exhérédation d'un héritier .....	278
aa.	L'exhérédation ne traduit pas une volonté du <i>de cuius</i> de créer des inégalités entre ses héritiers.....	278
bb.	L'échelle des valeurs entre les parts successorales des cohéritiers de l'héritier exhéredé.....	280
(1)	Lorsque le <i>de cuius</i> n'a pas disposé de la part légale de l'héritier exhéredé .....	280
(2)	Lorsque le <i>de cuius</i> a disposé de la part légale de l'héritier exhéredé .....	281
f.	Le pacte de renonciation .....	282

V.	L'égalité mise en œuvre par l'institution des rapports : entre quels bénéficiaires l'échelle des valeurs devrait-elle être préservée ?.....	287
a.	Les généralités.....	287
b.	L'égalité entre l'ensemble des héritiers <i>ab intestat</i> .....	288
aa.	La conception et les arguments invoqués par la doctrine.....	288
bb.	Un exemple jurisprudentiel : l'ATF 124 III 102 et l'infirmité du rapport en cas de renvoi du conjoint survivant à sa réserve.....	289
c.	L'égalité entre les descendants .....	290
aa.	La conception et les arguments invoqués par la doctrine.....	290
bb.	Un exemple jurisprudentiel : l'arrêt TF, 5A_966/2021 du 04.08.2022 et l'ATF 149 III 145 et la conception selon laquelle les descendants doivent être traités de manière égale.....	292
cc.	La conception germanique et le maintien du rapport entre certains héritiers dans les cas de successions partiellement <i>ab intestat</i> .....	295
d.	L'égalité entre les souches de la première parentèle.....	298
aa.	La conception et les arguments invoqués par la doctrine.....	298
bb.	Un exemple jurisprudentiel : l'ATF 67 II 207 et le maintien du rapport en cas d'attribution de la part d'un enfant aux petits-enfants...	299
e.	Une prise de position : l'échelle des valeurs devant être préservée entre les descendants .....	303
aa.	Le contexte .....	303
bb.	L'échelle des valeurs devant être préservée au sein de la souche : la nécessité de traiter les descendants sur un pied d'égalité.....	303
cc.	L'échelle des valeurs devant être préservée entre les descendants : la nécessité de pouvoir avantager le conjoint survivant sans que le rapport ne soit infirmé.....	304
C.	<b>La critique</b> .....	307
I.	Première critique : la présomption erronée selon laquelle le <i>de cuius</i> souhaite déroger à l'égalité entre ses héritiers .....	308
a.	La critique .....	308
b.	Un exemple jurisprudentiel : l'ATF 69 II 71 et la volonté exprimée par le <i>de cuius</i> de traiter ses héritiers sur un pied d'égalité .....	310
II.	Deuxième critique : la présomption erronée selon laquelle le <i>de cuius</i> souhaite dispenser du rapport les libéralités précédemment consenties .....	313
a.	La modification des parts successorales ne traduit pas une volonté d'infirmer le rapport.....	313
b.	L'ignorance du <i>de cuius</i> quant aux conséquences de la modification des parts successorales .....	314
c.	L'exemple de l'héritier réduit à sa réserve.....	314
d.	L'exemple du legs précipitaire à l'un des héritiers <i>ab intestat</i> .....	317

III.	Troisième critique : la conception erronée selon laquelle le <i>de cuius</i> tient compte des libéralités entre vifs précédemment consenties .....	319
IV.	Quatrième critique : la présomption erronée selon laquelle le <i>de cuius</i> manifeste sa volonté d'adhérer à la vocation légale en cas de maintien de l'échelle des valeurs.....	322
<b>D.</b>	<b>Une analyse à l'aune des quatre points d'appui d'interprétation : l'absence de référence au principe du déséquilibre de la succession dans notre système juridique.....</b>	<b>324</b>
I.	Le texte de la loi .....	324
a.	Le principe n'est pas prévu par la loi .....	324
b.	La référence aux héritiers légaux à l'art. 626 al. 1 CC .....	325
II.	La genèse de la loi .....	327
III.	Le système de la loi .....	327
a.	L'emplacement des dispositions sur les rapports au titre sur le partage .....	327
b.	Le droit comparé .....	328
aa.	Les généralités .....	328
bb.	Le droit allemand .....	329
cc.	Le droit français .....	330
dd.	Le droit autrichien .....	332
ee.	Le droit italien .....	332
IV.	Le but de la loi .....	333
V.	Une conclusion intermédiaire : l'absence de référence au principe du déséquilibre de la succession dans notre système juridique .....	334
<b>E.</b>	<b>Notre proposition : le maintien du rapport en cas de déséquilibre de la succession.....</b>	<b>334</b>
I.	La nécessité de tenir compte de la volonté du <i>de cuius</i> .....	335
II.	La proposition doctrinale de tenir compte de l'ensemble des circonstances et les incertitudes qui en résultent.....	337
III.	Notre proposition : le maintien du rapport en cas de déséquilibre de la succession .....	340
a.	L'abandon du principe du déséquilibre de la succession .....	340
b.	Le caractère exprès de la dispense de rapport de l'art. 626 al. 2 CC auquel il ne peut être dérogé .....	341
c.	L'infirmité du rapport soumise à l'existence d'une dispense de rapport... ..	343
d.	L'abandon de la distinction entre le rapport proprement et improprement dit .....	344
<b>F.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>346</b>

<b>4. Quatrième partie. L'étendue de la dette de rapport et les variations de valeur advenues aux biens remis en avancement d'hoirie ...</b>	<b>351</b>
<b>A. Introduction .....</b>	<b>351</b>
<b>B. La réglementation actuellement en vigueur : le principe de l'évaluation au moment de l'ouverture de la succession en cas de rapport comptable et les nombreuses situations sujettes à controverse .....</b>	<b>352</b>
<b>I. Les généralités .....</b>	<b>354</b>
a. La masse à partager et les principes d'évaluation .....	354
b. Les variations de valeur .....	355
<b>II. Le droit d'option du débiteur s'agissant du mode de rapport .....</b>	<b>356</b>
a. Le droit d'option du débiteur (art. 628 al. 1 CC) .....	356
b. Les différents modes de rapport et leur mise en œuvre .....	359
aa. Le rapport comptable .....	359
bb. Le rapport en nature .....	360
cc. Le rapport en argent .....	363
(1) Le rapport en argent comme correctif et non comme mode de rapport indépendant .....	363
(2) Les situations dans lesquelles le rapport en argent peut intervenir à titre de correctif .....	365
(3) Les situations dans lesquelles le rapport en argent n'est pas nécessaire .....	366
<b>III. Les variations de valeur fortuites advenues aux biens remis en avancement d'hoirie et leur impact sur l'étendue du rapport .....</b>	<b>370</b>
a. Les généralités .....	370
b. Les variations de valeur fortuites intervenant entre le moment de l'acte d'attribution et l'ouverture de la succession à la charge de la communauté héréditaire .....	371
c. Les variations de valeur fortuites intervenant entre l'ouverture de la succession et le partage et des moments d'évaluation différents selon le mode de rapport choisi .....	373
<b>IV. Le rapport des sommes d'argent .....</b>	<b>375</b>
a. Le rapport de la valeur nominale de la somme remise en avancement d'hoirie .....	375
b. Le rapport de la valeur vénale du bien aliéné avant l'ouverture de la succession .....	377
c. La non-application du principe de la subrogation .....	378
aa. La non-application du principe de la subrogation et sa justification .....	378
bb. Les cas exceptionnels d'application du principe de la subrogation .....	381
d. Le rapport comptable des sommes d'argent .....	383

V.	L'influence de l'héritier sur la valeur des biens remis en avancement d'hoirie.....	385
a.	Les généralités.....	385
b.	Le renvoi aux règles régissant les droits et les obligations du possesseur.....	385
c.	Les fruits et les avantages générés par le bien remis en avancement d'hoirie.....	388
aa.	Les fruits et les avantages perçus avant l'ouverture de la succession qui restent acquis à l'héritier bénéficiaire.....	388
bb.	Les fruits et les avantages perçus après l'ouverture de la succession, lorsque l'évaluation a lieu au moment du partage.....	392
d.	Les impenses.....	396
e.	Les investissements et l'utilisation du bien à des fins entrepreneuriales.....	398
aa.	L'héritier doit supporter seul les résultats de son activité.....	398
bb.	La jurisprudence du Tribunal fédéral : l'ATF 133 III 416 et la prétendue omission du législateur.....	400
f.	Les dépréciations fautives.....	403
aa.	Les dépréciations fautives à la charge de l'héritier fautif.....	403
bb.	L'évaluation du dommage.....	405
cc.	La possibilité pour l'héritier d'exercer son droit d'option après avoir causé la perte de valeur du bien.....	407
	(1) Les généralités.....	407
	(2) Le rapport comptable de la valeur du bien détruit ou perdu.....	408
	(3) La possibilité pour l'héritier de rapporter en nature le bien qu'il a partiellement déprécié.....	410
	(4) La possibilité pour l'héritier de rapporter en nature le bien qu'il a grevé de droits réels limités.....	412
g.	La distinction entre les variations de valeur conjoncturelles et celles dues à l'influence de l'héritier.....	415
aa.	La distinction.....	415
bb.	Les problèmes liés à l'établissement de la preuve de l'origine des plus- et moins-values.....	416
cc.	Le cas particulier du rapport des entreprises transmises par succession et le projet de révision.....	419
<b>C.</b>	<b>La critique.....</b>	<b>424</b>
I.	Les inégalités dues à l'exercice de son droit d'option par l'héritier.....	424
a.	La possibilité de l'héritier de répercuter les variations de valeur advenues au bien sur la communauté héréditaire.....	424
b.	L'intérêt de l'héritier à attendre avant d'exercer son droit d'option.....	426
aa.	L'irrévocabilité de l'exercice du droit d'option.....	426
bb.	L'exercice du droit d'option après la dépréciation ou la destruction fortuite.....	426

cc.	L'exercice du droit d'option avant la dépréciation ou la destruction fortuite .....	428
dd.	La possibilité pour les cohéritiers d'avancer l'exercice du droit d'option ne constitue pas un correctif suffisant .....	429
c.	L'influence du droit d'option de l'héritier sur l'étendue du rapport, illustrée à l'aide d'exemples .....	431
II.	Les inégalités dues aux variations de valeur advenues aux biens remis en avancement d'hoirie .....	433
a.	Les inégalités dues au fait que tous les biens remis en avancement d'hoirie ne subissent pas les mêmes variations de valeur .....	433
aa.	Les inégalités dues à la différence de traitement entre les libéralités prenant de la valeur avec les années et celles qui se déprécient au fil du temps .....	433
bb.	Les inégalités dues à la différence de traitement entre les libéralités portant sur un bien conservant sa valeur et celles ayant pour objet des biens destinés à être consommés ou utilisés .....	434
cc.	Un exemple jurisprudentiel : la possibilité envisagée par le Tribunal cantonal de tenir compte de la valeur du bien au moment de son attribution .....	435
b.	Les inégalités dues à la différence de traitement entre les libéralités portant sur une somme d'argent et celles ayant pour objet un bien matériel .....	437
aa.	Les inégalités dues à la différence de traitement entre les libéralités portant sur une somme d'argent et celles ayant pour objet des biens dont la valeur fluctue .....	437
bb.	Les inégalités dues à la différence de traitement entre les libéralités portant sur une somme d'argent et celles ayant pour objet des biens destinés à être consommés ou utilisés .....	439
cc.	Un exemple jurisprudentiel : la possibilité envisagée par le Tribunal fédéral de traiter de manière similaire les libéralités portant sur une somme d'argent et celles ayant pour objet des biens matériels .....	440
c.	Les inégalités dues à la possibilité de ne pas faire supporter les variations de valeurs à la communauté héréditaire en cas d'aliénation des biens reçus .....	442
III.	Des inégalités que le <i>de cuius</i> ne souhaite pas, malgré sa possibilité de déroger au régime légal .....	444
a.	Les injonctions du <i>de cuius</i> sur le mode de rapport et sur le moment de l'évaluation et les possibilités de préserver l'égalité entre les héritiers .....	444
b.	Un exemple jurisprudentiel : la fixation d'un montant forfaitaire et ses dangers .....	448

c.	Les exigences de forme des injonctions du <i>de cuius</i> quant aux modalités de rapport .....	449
d.	L'ignorance du <i>de cuius</i> quant aux conséquences des variations de valeur sur l'étendue du rapport .....	451
<b>D.</b>	<b>Les différents moments envisageables pour l'évaluation des biens assujettis au rapport.....</b>	<b>453</b>
I.	L'évaluation des biens au moment de leur attribution .....	454
a.	Les avantages .....	454
b.	Les désavantages.....	456
II.	L'évaluation des biens au moment de l'ouverture de la succession.....	460
III.	L'évaluation des biens au moment du partage .....	463
IV.	Le droit comparé.....	465
a.	Les généralités.....	465
b.	Le droit allemand .....	465
c.	Le droit français .....	466
d.	Le droit italien.....	469
e.	Le droit autrichien.....	470
<b>E.</b>	<b>Notre proposition et une alternative : l'évaluation au moment de l'acte d'attribution .....</b>	<b>471</b>
I.	Notre proposition : la valeur au moment de l'acte d'attribution réévaluée selon l'indice national des prix à la consommation ou l'indice national des prix de l'immobilier résidentiel.....	472
a.	L'évaluation au moment de l'acte d'attribution et la nécessité que le rapport porte sur la valeur de l'avantage dont a bénéficié l'héritier .....	472
b.	Les variations de valeur assumées par le débiteur et les vertus simplificatrices de la solution .....	473
c.	La réévaluation selon les indices des prix à la consommation et des prix de l'immobilier résidentiel.....	475
d.	La réévaluation au moment de l'ouverture de la succession .....	478
e.	La suppression du droit d'option .....	479
f.	Les importantes modifications législatives nécessaires et les problèmes de preuve .....	480
g.	L'évaluation au moment de l'acte d'attribution dans différents cas d'application.....	482
aa.	Les biens de consommation par opposition aux biens d'investissement.....	482
bb.	Les prestations de services .....	486
cc.	La cession de droits d'usage ou de jouissance .....	487

(1)	Le rapport de la valeur des droits cédés.....	487
(2)	Le rapport des droits pour lesquels la loi n'impose pas de rémunération et un excursus : l'octroi d'un prêt sans intérêts ...	490
(3)	Un excursus : la réserve de l'usage et de la jouissance du bien par le <i>de cujus</i> .....	492
II.	Une proposition alternative : en cas du maintien de l'évaluation au moment de l'ouverture de la succession, la nécessité d'adopter une réglementation plus complète et propre à l'institution des rapports .....	498
a.	Une proposition alternative .....	498
b.	La nécessité de préserver l'équivalence économique entre les deux modes de rapport .....	499
aa.	Le maintien du droit d'option de l'héritier.....	499
bb.	Le moment de l'ouverture de la succession déterminant indépendamment du mode de rapport choisi.....	501
c.	L'évaluation de certains biens au moment de l'acte d'attribution .....	504
d.	Une réglementation propre à l'institution des rapports s'agissant des fruits, des impenses et des dommages .....	505
e.	Une réglementation plus complète régissant davantage de situations pouvant influencer sur l'étendue du rapport.....	507
<b>F.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>508</b>
<b>5.</b>	<b>Cinquième partie. Les débiteurs et les créanciers du rapport .....</b>	<b>515</b>
<b>A.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>515</b>
<b>B.</b>	<b>La réglementation actuellement en vigueur : le rapport légal s'impose aux descendants et profite aux héritiers <i>ab intestat</i> .....</b>	<b>515</b>
I.	La qualité de débiteur du rapport et ses conditions .....	516
a.	La qualité d'héritier.....	516
b.	La qualité de bénéficiaire de la libéralité .....	520
c.	L'absence de confusion.....	521
II.	La qualité de débiteur du rapport de l'héritier institué .....	522
a.	La qualité de débiteur du rapport de l'héritier <i>ab intestat</i> institué héritier ....	522
b.	La qualité de débiteur du rapport du tiers institué héritier qui n'aurait pas hérité <i>ab intestat</i> .....	522
III.	La qualité de créancier du rapport et le principe de réciprocité consacré par la jurisprudence et la doctrine.....	526
a.	Le principe de réciprocité lorsque le rapport s'impose à un héritier <i>ab intestat</i> .....	526

b.	Le principe de réciprocité lorsque le rapport s'impose à un héritier institué.....	530
c.	Les arguments invoqués par la doctrine minoritaire pour reconnaître à l'héritier institué sa qualité de créancier du rapport lorsque le rapport s'impose à un héritier <i>ab intestat</i> .....	531
IV.	La qualité de débiteur et de créancier du rapport du conjoint survivant .....	534
a.	Le contexte.....	534
b.	La qualité de débiteur du rapport du conjoint survivant .....	535
c.	La qualité de créancier du rapport volontaire du conjoint survivant .....	536
d.	La controverse doctrinale sur la qualité de créancier du rapport légal du conjoint survivant.....	537
aa.	Les arguments pour dénier au conjoint survivant sa qualité de créancier du rapport légal .....	537
bb.	Les arguments pour reconnaître au conjoint survivant sa qualité de créancier du rapport légal .....	543
cc.	La jurisprudence du Tribunal fédéral reconnaît au conjoint survivant sa qualité de créancier .....	548
e.	Le cas particulier de la qualité de débiteur et de créancier du rapport du conjoint survivant usufruitier .....	551
V.	Les injonctions du <i>de cuius</i> s'agissant des créanciers du rapport.....	554
<b>C.</b>	<b>L'influence de la qualité de débiteur et de créancier du rapport sur l'institution des réunions.....</b>	<b>555</b>
I.	La relation entre les institutions des rapports et des réunions .....	556
a.	La masse de calcul des réserves.....	556
b.	Les buts différents poursuivis par les deux institutions .....	556
c.	L'influence du champ d'application de l'art. 626 al. 2 CC sur l'institution des réunions.....	558
II.	Les approches subjective et objective sur les libéralités échappant au rapport et l'obligation du conjoint survivant de réunir les libéralités qu'il n'a pas été tenu de rapporter .....	558
a.	Les généralités.....	558
b.	L'approche subjective .....	559
c.	L'approche objective à laquelle nous donnons la préférence et la nécessité de protéger les réserves des héritiers réservataires .....	561
aa.	Les généralités.....	561
bb.	L'héritier qui ne recueille pas la succession.....	562
cc.	La dispense de rapport émise par le <i>de cuius</i> et la fonction corrective de l'institution des réunions .....	564
dd.	Les libéralités revêtant les caractéristiques des libéralités présumées rapportables remises à des héritiers n'étant pas tenus au rapport légal. 567	567

	ee. L'infirmation du rapport en cas de déséquilibre de la succession.....	569
III.	La prise en compte des libéralités rapportées dans la masse de calcul des réserves et la possibilité pour le conjoint survivant privé du rapport d'en profiter indirectement sur le plan des réunions .....	571
<b>D.</b>	<b>Une analyse à l'aune des quatre points d'appui d'interprétation : la référence au principe de réciprocité dans notre système juridique.....</b>	<b>575</b>
I.	Le texte de la loi .....	575
	a. La référence aux héritiers légaux à l'art. 626 al. 1 CC .....	575
	b. L'application à l'art. 626 al. 2 CC du principe de réciprocité consacré à l'art. 626 al. 1 CC et la relation entre les rapports volontaire et légal .....	578
	c. Les modifications apportées à l'art. 626 CC : la teneur des versions antérieures de la disposition et la distinction entre les héritiers et les descendants .....	580
	aa. Les règlementations cantonales.....	582
	bb. L'avant-projet de 1895 et le rapport imposé aux héritiers .....	582
	cc. L'avant-projet de 1900 et la distinction entre les héritiers et les descendants.....	583
	dd. Le Projet de 1904 et le regroupement des rapports volontaire et légal en une seule disposition.....	584
II.	La genèse de la loi .....	585
	a. Les débats parlementaires et le rapport légal s'imposant aux seuls descendants .....	585
	b. L'avis de droit de Huber de 1913 et le conjoint survivant ne profitant pas du rapport légal .....	587
III.	Le système de la loi .....	588
	a. L'évolution des droits successoraux du conjoint survivant .....	588
	b. La relation entre le cercle des débiteurs et des créanciers du rapport et l'objet du rapport légal .....	590
	c. Le droit comparé .....	592
	aa. Les généralités.....	592
	bb. Le droit français .....	594
	cc. Le droit allemand .....	596
	dd. Le droit italien .....	596
	ee. Le droit autrichien .....	596
IV.	Le but de la loi .....	596
<b>E.</b>	<b>Notre proposition : le rapport légal entre les descendants et le conjoint survivant.....</b>	<b>597</b>
I.	Le rapport dû par les héritiers <i>ab intestat</i> profite aux seuls héritiers <i>ab intestat</i> .....	597

II.	Le conjoint survivant débiteur et créancier du rapport légal .....	598
a.	Le rapport entre l'interprétation faite du principe du déséquilibre de la succession et la qualité de débiteur et de créancier du rapport légal du conjoint survivant.....	598
b.	Le conjoint survivant créancier du rapport légal .....	600
c.	Le conjoint survivant débiteur du rapport légal .....	602
III.	Le rapport légal limité aux parents de la première parentèle.....	603
F.	<b>Conclusion .....</b>	<b>605</b>
	 <b>Proposition de dispositions légales.....</b>	 <b>609</b>
	 <b>Conclusion finale .....</b>	 <b>613</b>
	Table des arrêts résumés .....	617
I.	Arrêts non publiés au recueil des ATF .....	619
	Index .....	623
	Répertoires des lois.....	639
I.	Droit suisse .....	639
II.	Droit étranger.....	645
	Bibliographie .....	647
I.	Doctrines .....	647
a.	Doctrines suisses .....	647
b.	Doctrines de droit étranger .....	660
aa.	Droit allemand.....	660
bb.	Droit autrichien .....	660
cc.	Droit français.....	661
dd.	Droit italien .....	661
II.	Documents officiels.....	661
a.	Révision du droit des successions, entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2023.....	661
b.	Révision sur les transmissions d'entreprises par succession, en cours.....	662
c.	Processus d'adoption du code civil .....	662
aa.	Avant-projet de 1895.....	663
bb.	Avant-projet de 1900.....	663
cc.	Projet de loi de 1904.....	664
dd.	Autres .....	664